



## **Le Département du Loiret, un acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret et des initiatives en direction de la jeunesse**

### **Appels à Projets Actions Educatives hors temps scolaire**

#### **REGLEMENT**

##### **Préambule**

L'Education est au cœur des priorités départementales.

Un appel à projets éducatifs est mis en œuvre par le Département du Loiret afin de financer des actions éducatives destinées aux jeunes de 11 à 15 ans, se **déroulant exclusivement hors temps scolaire.**

Le Département souhaite ainsi accompagner la réussite des jeunes Loirétains en prolongeant les initiatives pédagogiques des équipes des établissements scolaires.

##### **Article 1 - Objectifs généraux :**

Soutenir des actions éducatives destinées **aux jeunes Loirétains de 11 à 15 ans** relatives aux axes suivants :

- ❖ **réussite scolaire et professionnelle** (découverte des métiers, développement de la culture scientifique, promotion de la lecture, persévérance scolaire...);
- ❖ **santé et bien-être** (promotion de la pratique sportive, éducation à l'alimentation, bien-être psychologique et vivre ensemble, actions culturelles et artistiques...);
- ❖ **citoyenneté** (environnement, développement durable, mobilité douce, exercice de la citoyenneté, lutte contre le harcèlement scolaire...).

##### **Article 2 - Bénéficiaires éligibles**

Les projets peuvent être proposés par des structures associatives (loi 1901), des communes et des structures intercommunales ou des établissements (autres que les établissements scolaires), ou privés gérant une mission de service public.

Le porteur de projet peut proposer des actions sur un ou plusieurs axes exposés ci-dessus.

**Sont exclus de cet appel à projets les projets à but lucratif.**

### **Article 3 - Critères de recevabilité des projets**

Le présent appel à projets départemental vise à financer des activités élaborées et réalisées au bénéfice de jeunes de 11 à 15 ans, dans le cadre de projets. Les projets proposés, **se déroulent exclusivement hors temps scolaire** (vacances scolaires, week-end, pause méridienne...).

Les projets peuvent se réaliser au sein d'établissement scolaire ou tout autre lieu adapté.

**Les dépenses éligibles** sont les dépenses de fonctionnement **directement liées** à la mise en œuvre des projets, à l'exclusion des dépenses suivantes :

- les séjours pédagogiques, les séjours culturels et linguistiques
- les missions de service civique
- les projets de formation, de stages d'études, de travaux de recherche théorique
- les projets qui se réduiraient à participer à une manifestation organisée par une structure extérieure (compétition sportive, concours...)
- les collectes de dons et d'envoi de matériel
- l'achat de gros équipements, de mobiliers ou d'équipements informatiques ou sportifs,
- la réalisation d'études, de travaux, d'opérations de maintenance ou d'aménagements

Les projets ne doivent pas comporter d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou contraire à l'ordre public et doivent s'inscrire dans le respect du principe de laïcité.

### **Article 4 - Critères d'analyse des projets**

- **L'adéquation du projet** avec les objectifs généraux de l'appel à projets
- La **pertinence du projet au regard des besoins repérés** sur le territoire et/ou au sein d'un collège au regard des activités déjà proposées, sur la base d'un état des lieux
- Le choix de la ou des thématiques et pertinence des action(s) proposée(s) pour sensibiliser les jeunes à cette ou ces thématique(s)
- La portée collective du projet : estimation du nombre de bénéficiaires du projet de 11 à 15 ans
- Le rayonnement territorial du projet : nombre de territoires concernés
- Les compétences et connaissances de la thématique choisie (notamment grâce à des expériences antérieures de la structure)
- Le degré d'implication des jeunes dans le projet
- Les méthodes et formats proposés pour l'action, dimension participative du projet, modalités de captation du public
- La méthodologie adoptée pour la construction du projet, **dimension partenariale du projet**
- Les recherches de financement (financement non exclusif du Département, 80 % au maximum)
- La présentation d'une démarche **d'évaluation** du projet faisant apparaître les critères en amont.

## **Article 5 - Les modalités d'instruction du projet**

Les demandes de financement dans le cadre de cet appel à projets sont instruites par les services départementaux. Des pièces peuvent être sollicitées pour compléter le dossier et les propositions ne seront présentées à l'assemblée départementale qu'à réception du Dossier complet.

### **Le Département peut décider :**

- d'accorder une aide partielle ou totale par rapport aux besoins du projet,
- de reporter l'examen du projet à une session ultérieure et demander un complément d'information,
- de refuser le projet si celui-ci n'est pas éligible au regard des critères fixés.

## **Article 6 - Les modalités d'intervention du Département**

Le dossier de projet permet de solliciter une aide financière comprise entre **1 000 € et 20 000 €** par projet.

Le Département finance les dépenses éligibles du projet au maximum à 80% dans la limite du budget départemental.

Cette aide financière est cumulable avec d'autres soutiens financiers et en nature. Il convient de les mentionner dans le budget (qu'ils soient acquis ou en cours).

La décision d'attribution ou de rejet est communiquée par écrit aux candidats après la tenue de la commission permanente du Conseil Départemental.

Le versement de l'aide financière s'effectue en une seule fois, à la structure porteuse du projet au moment de la notification de la décision.

## **Article 7 - Les obligations du bénéficiaire de l'aide**

Le projet doit être réalisé sur la **période juillet 2024/juin 2025** et les bilans doivent être transmis à l'issue de la réalisation des projets.

Les services départementaux sont tenus informés des éléments de réalisation des projets.

### **7.1 Conformité de l'utilisation de l'aide**

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention allouée conformément et exclusivement à l'objet pour lequel elle a été accordée.

En cas d'utilisation non conforme de l'aide allouée, d'inexécution par le bénéficiaire des obligations mises à sa charge, ou d'entrave au contrôle exercé par la collectivité, le Département se réserve le droit de solliciter le remboursement partiel ou total des sommes versées, et d'y procéder le cas échéant par l'émission d'un titre de recettes exécutoire après mise en demeure restée sans effet.

Dans l'hypothèse où le montant réel des dépenses engagées relatives à la réalisation de l'objet de l'aide serait inférieur au montant estimé présenté dans la demande, le montant définitif de l'aide allouée sera ajusté au prorata du coût réel et définitif des dépenses subventionnées et fera l'objet d'un reversement éventuel du trop-perçu.

## 7.2 Communication

Le bénéficiaire s'engage à valoriser la participation du Département du Loiret sur tous supports adéquats et notamment :

- En mentionnant le soutien financier du Département accompagné de son logo sur tous les documents d'étude et documents officiels destinés à des tiers, relatifs à son activité ou à l'opération subventionnée ;
- En affichant visiblement le soutien du Département sur des supports de signalétique adaptés dès la phase chantier puis sur des supports pérennes, sur les communiqués de presse, lors des manifestations officielles et temps forts liés à son activité ou à l'opération subventionnée.

Tout document édité ou numérique faisant la promotion de l'activité ou du projet subventionné devra porter le logo du Département accompagné de la mention « avec le soutien financier du / projet financé par / le Département du Loiret ».

Le logo et la charte graphique départementale sont téléchargeables sur le site [www.loiret.fr](http://www.loiret.fr) rubrique « partenaires ».

Le bénéficiaire s'engage à prendre contact avec la Direction de la Communication et de l'Information du Département, dès la notification de la subvention, à l'adresse suivante : [communication@loiret.fr](mailto:communication@loiret.fr) pour valider l'insertion du logotype du Département dans les supports de communication et pour définir le type de communication adapté au projet subventionné, notamment en fonction du montant attribué.

Enfin, le bénéficiaire s'engage à prendre contact avec le Cabinet du Président du conseil départemental pour programmer les dates des initiatives médiatiques ayant trait au projet subventionné (pose de la première pierre, inauguration, etc...).

Le respect des engagements liés à la communication institutionnelle fera l'objet d'une attention particulière lors d'un exercice de contrôle par le Département.

## 7.3 Evaluation et bilan

Dans un délai maximum de 3 mois après la réalisation du projet, une évaluation est effectuée et présentée au référent du Département. Il devra être présenté :

- le bilan financier avec factures acquittées ;
- l'évaluation **quantitative et qualitative** de l'action.

## Article 8 - Données personnelles

Le dispositif « Appels à Projets » recueille des données personnelles instruites par les candidats. Au regard du Règlement Général à la Protection des données (RGPD), le Département du Loiret est un sous-traitant en matière de traitement des données personnelles.

Les candidats sont responsables de traitement, il leur appartient donc d'être en conformité avec ledit Règlement. Le Département du Loiret s'assure donc de ses obligations légales et réglementaires vis-à-vis des traitements de données personnelles qu'il met en œuvre en relation avec les responsables de traitements concernés.

Pour toute question relative au traitement des données personnelles dans le cadre de ce dispositif, les demandes sont à adresser aux coordonnées précisées dans la rubrique « Contact » ci-dessous.

### **Article 9 : Contacts et assistance du Département**

Le Service Partenariats et Actions Educatives est votre interlocuteur pour **vous accompagner** dans le cadre de l'élaboration de vos projets.

- Tel : 02.38.25.41.28
- Mail : [dej.jeunesse@loiret.fr](mailto:dej.jeunesse@loiret.fr)
- Voie postale à :

#### **Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret**

Direction de l'Education, de la Jeunesse  
Service Partenariats et Actions Educatives 45945 Orléans

### **Article 10 : Dépôt des projets**

#### **Dépôt des projets :**

- En ligne sur [demarches.adullact.org](http://demarches.adullact.org)

#### **Pièces à fournir :**

- le dossier de candidature composé du formulaire CERFA et d'une notice complémentaire
- les justificatifs des principaux éléments financiers (relevés de prix, devis...)
- un relevé d'identité bancaire ou postale de l'association ou structure porteuse du projet
- la demande du versement de la bourse à un tiers le cas échéant et relevé d'identité bancaire ou postale de ce tiers (association agréée JEP)
- statuts de l'association le cas échéant
- fiche INSEE spécifiant le numéro de SIRET le cas échéant
- toutes pièces annexes contribuant à la présentation du projet

## **Article 11 : Calendrier de l'appel à projets**

<b>Etapes</b>	<b>Calendrier</b>
Publication de l'appel à projets	23 octobre 2023
Date limite de remise des dossiers complets	16 février 2024
Période d'instruction des projets par les services départementaux	Février 2024
Vote des subventions aux porteurs de projets par l'Assemblée délibérante départementale	Avril/ Mai 2024
Subventions allouées	Mai /Juin 2024
Période de la réalisation des projets	Juillet 2024/Juin 2025